

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2021
N°24/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT-NEUF MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à SERRAILLE J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2021, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

Conception et réalisation de panneaux circuits balades (sport et environnement)	15 000€
Conservation de tableaux	5 500€
Transpondeurs bâtiments communaux	6 000€
Enveloppe matériel service technique	5 000€
Enveloppe matériel de sport	1 500€
Matériel technique pour la salle de spectacle Navarre	18 865€
Matériel cuisine mairie	700€
Distributeurs de savon mains	2500€
Achat de poubelles pour mise en place du tri sélectif dans les bâtiments communaux	5 000€
Matériel enfant et éducatif (jeux, livres, jouets, multimédia...)	Enveloppe équivalente aux recettes perçues pour la course La Chenillarde

Monsieur le maire propose d'imputer ces dépenses en section d'investis

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221- 2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2021 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 30 mars 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Pour le Maire,
L'Adjoint

Sylvie Chabany

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

